

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 11 mars 2016, 7h00

Le 11 mars 2016 à 7h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du 7 mars 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Étaient présents : Rachel LEBLOND, Henri DURNERIN, Anne BONNERUE, Danièle DESCROT, Martin MILLOT, Rodolphe MATTMANN, Sylvie GOULLENCOURT, Florence COMTE, Marianne DURAND, Jérôme MAYEL, Alexis MADELIN, Myriam POIVET-PAILLOT, Jean-Robert ADINE

Absents non excusés : /

Absents excusés : Pierre-Louis BERSAN, Denis DEQUE

Pouvoirs : Pierre-Louis BERSAN a donné pouvoir à Rachel LEBLOND, Denis DEQUE a donné pouvoir Anne BONNERUE

Secrétaire de séance : Anne BONNERUE

13 présents + 2 pouvoirs = 15 votes

Ordre du Jour :

1. Installation du Conseil Municipal
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Election du Maire
4. Détermination du nombre d'adjoints
5. Elections des adjoints
6. Détermination des conseillers municipaux délégués
7. Elections des conseillers municipaux délégués
8. Proclamation du tableau officiel

1/ Installation du Conseil Municipal

Il appartient au maire sortant de procéder à l'installation de la nouvelle assemblée.
Auparavant, il donne lecture des résultats des élections :

Inscrits : 847

Votants : 558

Nuls et blancs : 27

Suffrage exprimé : 531

Liste 1 : 237 soit 3 sièges

Liste 2 : 294 soit 12 sièges

Les Conseillers Municipaux élus sont donc :

- Rachel LEBLOND
- Henri DURNERIN
- Danièle DESCROT
- Pierre-Louis BERSAN
- Anne BONNERUE
- Martin MILLOT

- Sylvie GOULLENCOURT
- Rodolphe MATTMANN
- Florence COMTE
- Denis DEQUE
- Marianne DURAND
- Jérôme MAYEL
- Alexis MADELIN
- Myriam POIVET-PAILLOT
- Jean-Robert ADINE

Après appel de chaque conseiller, le maire sortant déclare le Conseil municipal élu le 6 mars 2015 installé dans ses fonctions et laisse la présidence à la doyenne de l'assemblée, Madame Danièle DESCROT qui s'assure du quorum.

2/ Désignation d'un secrétaire de séance : Délibération n° 2016-23

Les Conseillers Municipaux étant installés, avant de procéder à l'élection du maire et en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) de nommer Anne BONNERUE, secrétaire de séance.

3/ Election du Maire : Délibération n° 2016-24

La Présidente rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Après avoir vérifié que les règles de quorum sont remplies, la Présidente constitue le bureau de vote, fait l'appel de candidature et procède au vote. Chaque conseiller, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs et nuls : 3
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 8

A obtenu : Rachel LEBLOND : 12 voix

Mme Rachel LEBLOND est proclamée MAIRE de la commune de SAINT-BRIS-LE-VINEUX et est immédiatement installé(e) ; elle assure la présidence de la séance pour examiner les points suivants.

Adopté à la majorité (POUR : 12)

4/ Détermination du nombre d'adjoints : Délibération n° 2016-25

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (soit 30% de 15 = 4.5). Ce pourcentage donne un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :

- de créer 4 postes d'adjoints au Maire.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

5/ Election des adjoints :

Les membres du conseil municipal décident à la majorité de reporter cette élection à la séance prochaine.

6/ Création de postes de conseillers municipaux délégués :

Point ajourné, la décision sera prise à la prochaine réunion de conseil municipal.

7/ Election des conseillers municipaux délégués :

Point ajourné, la décision sera prise à la prochaine réunion de conseil municipal.

8/ Proclamation du tableau officiel :

Ce point est ajourné car l'élection des adjoints est reportée.

- Prochaine réunion de Conseil Municipal le 17 mars 2016 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 7h20.